



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE L'ATACORA

Natitingou, le 29 septembre 2023

N° 610/DDESTFP-ATA/MESTFP/SESTFP/S

NOTE DE SERVICE

Objet : Interdiction de l'usage des cahiers d'activités.

Référence : NCN°011/MESTFP/DC/SGM/DIPIQ/DESG/DETFP/SA du 24/09/2018

Il m'est revenu que des enseignants se dérobent à leur obligation de préparation des classes et imposent aux apprenants l'achat et l'usage de cahiers d'activités et autres documents non autorisés comme supports didactiques. Cette pratique, contraire aux dispositions en vigueur, ne saurait être tolérée dans nos établissements publics et privés d'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle.

Pour pallier ces déviations dans les pratiques pédagogiques, le Ministère a pris l'arrêté n°138/MESTFP/DC/SGM/DESG/DESTFP/DIPIQ/SA/062SGG2022 du 06 octobre 2022 portant liste officielle des manuels scolaires autorisés pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 dont la large diffusion est faite.

En conséquence, il est formellement interdit :

- 1- l'imposition de l'achat des cahiers d'activités et de documents non autorisés aux apprenants ;
- 2- l'usage par tout enseignant de cahier d'activités comme support de cours dans tout établissement ;
- 3- la vente de cahiers d'activités et de tout document non autorisé au sein de tout établissement.

Tout contrevenant aux présentes prescriptions s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

J'attacherai du prix à l'exécution sans faille des présentes prescriptions.



Dr. Hospice TCHIATTI

Directeur Départemental des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle de l'Atacora